

**TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU BIOGAZ
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUES GEORGES CLEMENCEAU, LEON GAMBETTA, ALCIDE DAMBOISE,
JULES GREVY ET TRAVERSIERE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de passage de la canalisation Biogaz qui seront réalisés rues Georges Clemenceau, Léon Gambetta, Alcide Damboise, Jules Grévy et Traversière par les entreprises FORAGE COTE PICARDE (23 Grande Rue – 80120 ARGOULES) et SLTP (244 rue Charles de Gaulle – 69530 BRIGNAIS) pour le compte de GRDF,
COMPTE TENU de la nécessité de stationner la foreuse, le camion atelier et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

Phase 1 : 2 jours entre les lundi 24 juin et vendredi 5 juillet 2024 :

ARTICLE 1 : La circulation rue Léon Gambetta, sera interdite aux véhicules légers, tronçon compris entre le n°9 rue Georges Clemenceau et la rue Thiers Prolongée.

ARTICLE 2 : Les véhicules légers :

- venant du Centre-Ville pour se rendre rue Georges Clemenceau devront emprunter la rue Thiers Prolongée, l'avenue du Maréchal Foch, les rues Gisel Petit, Alcide Damboise et Traversière pour rejoindre la rue Georges Clemenceau ;
- venant de la rue Georges Clemenceau pour se rendre dans le Centre-Ville devront emprunter les rues Alcide Damboise, Gisel Petit, l'avenue du Maréchal Foch et la rue Thiers pour rejoindre le Centre-Ville

Phase 2 : du lundi 24 juin au vendredi 5 juillet 2024 :

ARTICLE 3 : La circulation rues :

- Georges Clemenceau, se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores ou manuellement par des agents équipés de piquets K10, tronçon compris entre le n°9 et la rue Jules Grévy.
- Jules Grévy, se fera exceptionnellement en double sens, tronçon compris entre les rues Paul Bert et Léon Gambetta,
 - les véhicules venant de la rue Paul Bert devront emprunter les rues Jules Grévy et du Val d'Arques pour rejoindre la rue Georges Clemenceau ;

.../...

- Alcide Damboise, se fera en sens unique (vers la rue Gisel Petit), tronçon compris entre les rues Georges Clemenceau et Traversière.

ARTICLE 4 : Les transports scolaires, urbains, les camions de livraison et de collecte des ordures ménagères circuleront normalement.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit rues :

- Léon Gambetta : sur les 4 emplacements « minute » tronçon compris entre le n°122 et la rue Jules Grévy
- Jules Grévy : tronçon compris entre le n°15 et la rue Paul Bert, pour permettre la circulation en double sens.

ARTICLE 6 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 24 juin 2024 pour environ 2 semaines.

ARTICLE 8 : Les entreprises FORAGE COTE PICARDE et SLTP seront chargées de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation, des feux tricolores et des déviations.

ARTICLE 9 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le vingt et un juin deux mille vingt-quatre .1.

Modificatif : le stationnement sera aussi interdit, place des Lions sur 4 emplacements "zone bleue" situés à gauche en entrant sur le parking, sauf pour les véhicules de l'entreprise SLTP.

Ces mesures sont prolongées jusqu'au vendredi 19 juillet 2024.

A Bolbec, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,



Christophe DORÉ



Le Maire,

Christophe DORÉ